



Bar-le-Duc, le 4 avril 2025.

Groupement Gestion des Risques
Affaire suivie par : Cne Cindy LEHMANN
Tél : 06 33 44 15 59
Mel : clehmann@sdis55.fr
SDIS/2025/AGRIVOLTAIQUES/N° 2025

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne BP 10501
55012 BAR LE DUC

OBJET : PC n° 055 120 24 0 0002.

REF : COMBLES-EN-BARROIS : SAS TENSOL 20 représentée par M. Stéphane MICHAUT.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'étude du projet appelle de ma part les observations suivantes :

I – IDENTIFICATION DU PROJET :

Demandeur : SAS TENSOL 20 représentée par M. Stéphane MICHAUT.

Activité : Agricole.

Documents examinés : - Formulaire de demande CERFA en date du 19/12/2024.
- Plans.

II – REGLEMENTATIONS APPLICABLES :

Le projet est soumis aux dispositions des :

- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Règlement de défense extérieure contre l'incendie du département de la Meuse.

III – ANALYSE DU PROJET :

Le projet prévoit l'implantation d'une centrale solaire agrivoltaïque comprenant :

- des tables supportant les modules photovoltaïques (surface projetée de 93 332 m²)
- des chemins d'accès pour la maintenance et la sécurité
- des locaux techniques préfabriqués nécessaires au fonctionnement de la centrale (204 m²)
- des clôtures périmétriques de 2 km de hauteur avec 9 portails d'accès (surface clôturée : 47,76 Ha séparée en deux parties à l'Est et à l'Ouest de la RD 635)

sur la section X – parcelles n° 316 à 319 – 321 à 323 – 325 à 328 – 345 à 351 – 353 – 358 à 373 – 382 – 383 – 386 à 389 – 391 à 393 – 397 à 399 – 401 – 435 – 436 – 457 – 458 et 475 à 478 situé La Belle Epine
- Commune de COMBLES EN BARROIS .

IV – ACCESSIBILITE DES SECOURS :

Le projet étudié sera accessible via la route départementale 635 sur sa partie Est et sa partie Ouest.

En complément de ces accès, il est indiqué que l'aménagement intérieur du projet prévoit (cf. plan de masse) :

- 1254m de pistes carrossables de 4m de large avec des aires de retournement quand cela est nécessaire ;
- 611m de travées d'accessibilité enherbées de 4m de large.

Le futur parc dispose de plusieurs portails d'accès :

- 4 portails à l'ouest de la D635 dont 2 directement accessibles via la route départementale ;
- 5 portail à l'est de la D635 dont 3 directement accessibles via la route départementale.

V – ETAT DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Pour les parcs dont la superficie clôturée est inférieure ou égale à 40 ha, la DECI doit être assurée par deux points d'eau d'une capacité unitaire de 60 m³. Au-delà de cette superficie, un volume de 60 m³ est demandé par tranche de 40 ha supplémentaires. Parmi les points d'eau incendie exigés, un point d'eau doit être implanté à proximité de l'entrée du parc.

Le porteur de projet prévoit l'implantation de réserves incendie réparties comme suit (positionnement validé par principe pendant la rencontre réalisée lors de la phase d'avant-projet):

- 1 réserve incendie de 60m³ à l'ouest de la D635 ;
- 1 réserve incendie de 60m³ et 1 réserve incendie de 120m³ à l'ouest de la D635.

Après analyse de risque en lien avec l'implantation et la surface du projet de parc photovoltaïque et la doctrine d'extinction d'un sinistre à l'intérieur du parc, le SDIS considère la DECI projetée (RI) comme suffisante.

VI – OBSERVATIONS DU SDIS :

- ✦ Le déverrouillage des portails devra s'obtenir au moyen d'un dispositif manœuvrable par les services d'incendie et de secours (clé multifonction, carré de manœuvre, clé sous verre dormant...). Un dispositif de vidéosurveillance avec ouverture commandée à distance peut être accepté à partir du moment où ce système est secouru par une source d'alimentation électrique de remplacement.
- ✦ Installer des réserves incendie conformes aux prescriptions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie notamment la possibilité d'accès aux dispositifs d'aspiration au niveau des aire d'aspiration prévues. Une fois implantées, ces points d'eau incendie devront faire l'objet d'une visite de réception afin de s'assurer de leur conformité et de leur fonctionnalité.

Par délégation,
Le Chef du Groupement Gestion des Risques,



Commandant Benjamin CAUTENET.